

C.D.A.M.

2016 / 2017

**CHAMPIONNAT
TENUE DES FEUILLES DE MATCH et AMENDES**

2ème Journée : 14/10/2016

TENUE FEUILLE DE RENCONTRE

AMENDE 3€

D4B:VENCE 3: Pas de N° ni de nom de l'association reçue.

EQUIPE INCOMPLETE :

AVERTISSEMENT

COMMISSION SPORTIVE

Edition 301 FFFT, Edition des brulages au : 19-10-2016

09060090 PP CHATEAUNEUF 2 (9) *contre* 09060031 C C C F NICE TT 2 (5)

Orga : D06 Epreuve : 1 Division : D2 06 Poule : B Journée 2 Date : 14/10/2016

38673 BOURGEOT PHILIPPE PP CHATEAUNEUF Brulage type : Cas E

17/09/2016 14/10/2016

Tour : 1 Tour : 2

R2 G 1 D2 06 B 2

066502 TORDO JONATHAN PP CHATEAUNEUF Brulage type : Cas E

17/09/2016 14/10/2016

Tour : 1 Tour : 2

R2 G 1 D2 06 B 2

0612773 BRIGNOLLE CHARLES PP CHATEAUNEUF Brulage type : Cas E

17/09/2016 14/10/2016

Tour : 1 Tour : 2

R2 G 1 D2 06 B 2

Titre II Art 112: Dans le cas d'une formule de championnat par équipe à trois ou quatre joueurs, lors de la 2ème journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1ère journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

Ces 3 joueurs ayant joué la 1ère journée en R2, 1 seul pouvait être qualifié dans cette équipe.

CHATEAUNEUF perd donc la rencontre par pénalité et marque 0 point.